

AGEN, le 14 décembre 2021

Madame la Directrice,

Vous nous réunissez une nouvelle fois pour un CTL dont les points mis à l'ordre du jour ne sont que de l'information.

Et quelles informations ? !

Au point n°2 par exemple, vous proposez un bilan du NRP au regard des permanences France Services.

A la lecture du document présenté au CTL en 1ère convocation le 9 décembre 2021, on y trouve un compte rendu de l'activité au sein des FS labellisés pour le Lot et Garonne mais pas le plus important, à savoir, le retour d'expérience des agents qui ont participé à ces permanences.

Et pour cause ! Nous avons appris qu'au final, c'est vendredi 10 décembre qu'avait lieu cette réunion.

Il semble donc que le retex des agents n'ait aucune incidence sur vos conclusions sur le sujet ... Cela nous rappelle les fameux groupes de travail pour lesquels le compte-rendu est déjà écrit d'avance !

Si nous voulions être ironiques, heureusement que nous n'avons pas assisté à cette 1ère convocation !

Concernant le point 7, l'accord DGFIP et le fonds d'amélioration du cadre de vie, encore une fois c'est au pas de course qu'il a été demandé aux agents de s'exprimer. Or le sujet est important et l'élaboration de ce type de projet doit être largement étayé, comme il est d'ailleurs demandé dans la fiche prévue à cet effet.

Ainsi, dans ce délai contraint et les circonstances sanitaires actuelles, il apparaît illusoire de pouvoir mener à bien des projets dignes de ce nom.

Plutôt que de vouloir à tout prix dépenser dans l'urgence et en menaçant les agents d'une direction de leur supprimer le bénéfice de ce budget au profit d'autres directions en l'absence de projets, une distribution pécuniaire supplémentaire répartie au bénéfice de l'ensemble des agents est la seule réponse en adéquation avec les attentes récurrentes en matière de pouvoir d'achat des agents de notre ministère. Ce budget étant pérennisé dans le futur, nous espérons que des projets pourront naître dans des conditions beaucoup plus sereines !

De même, face à ce sujet prégnant qu'est la pandémie du COVID 19 nous sommes surpris qu'aucun point ne soit fait, notamment au vu des proportions qu'elle prend au sein de nos services.

Il ne suffit pas d'envoyer un simple message pour se dédouaner du sujet. Les récents évènements sur la résidence de Marmande révèlent en effet un défaut de réactivité dans la prise en compte d'une situation et dans la mise en place des mesures nécessaires. Et c'est certainement pas un message culpabilisant à destination des agents qui a pu résoudre la situation !

Enfin et surtout, comme nous vous l'avons déjà fait remarquer et particulièrement au cours de cette année, le sujet le plus important, à savoir la déclinaison du NRP, fait cruellement défaut .

Mais où est donc le dialogue social ? En dehors des instances ? A posteriori des réformes ?

Car c'est bien là un sujet de préoccupation majeur pour la plupart des agents et notamment pour celles et ceux qui sont en 1ère ligne dès ce 1er janvier 2022 !

Et autant dire que c'est demain !

Comme nous vous l'avons aussi répété au vu de l'importance de la création de ce nouveau service, départemental des particuliers, et de toutes les autres réformes de structures programmées au 1er janvier 2022, une grande réunion, même en visio-aurait dû être organisée pour que tous les agents du département aient le même niveau d'information et pas seulement les cadres A+ et A.

En effet, si l'on s'arrête sur la réforme la plus emblématique de ces dernières années, il est déplorable que les agents n'aient aucune information concrète sur l'organisation concrète du fonctionnement réel de ce service -composé de 74 agents.

Concernant toujours le SIP départemental, nous en profitons aussi pour vous rappeler que le niveau d'information reçu par les agents des différents sites est très disparate et fonction du chef de service. Pour certains il est proche de zéro.

Pour les autres, les comptes rendus sont transmis mais révèlent une véritable coquille vide.

Pourtant, lors du dernier CTL réuni pour valider cette réforme, notre organisation vous a transmis une déclaration dans laquelle nous vous posons des questions que nous appelleront « pratiques ».

Dans votre message du 13 octobre 2021, vous nous avez écrit que :

« Nous avons pris connaissance de votre transmission à l'issue du CTL celui-ci ayant débuté ses travaux en présentiel au moment même de l'envoi de votre message, informant de votre non participation.

Comme demandé, votre déclaration sera jointe en annexe au procès-verbal en cours de rédaction.

Cette instance a permis d'apporter des précisions sur les documents préparatoires transmis en amont et d'apporter des réponses aux questions posées, rejoignant à cet égard la plupart de celles que vous listez dans votre déclaration. Vous pourrez en prendre connaissance dans le procès verbal rédigé en concertation avec le secrétaire adjoint désigné en début de séance. Il vous sera toujours possible de redemander des précisions lors des prochaines instances auxquelles vous serez conviés.

Au cas particulier de la situation des agents concernés par les restructurations du 1er janvier 2022, il a été indiqué en CTL qu'ils étaient destinataires des fiches de vœux à établir pour indiquer l'affectation souhaitée, permettant sur la base des souhaits ainsi formulés de leur apporter une réponse avant les congés de Toussaint. En complément des visites de sites déjà réalisées, les derniers entretiens RH individuels à conduire pour ceux qui le souhaitent se tiennent jusqu'à la fin de cette semaine »

A la lecture du compte rendu du GT du 29/11/2021, force est de constater que plusieurs questions qui revêtent une importance majeure restent sans réponse.

C'est pour cette raison que nous vous les posons à nouveau.

Pourquoi ces questions sont importantes : parce qu'elles vont permettre d'évaluer l'impact de la réforme dans le cadre des conditions de vie au travail et des risques psychosociaux qu'elle risque d'engendrer !

Questions qui, au demeurant, auraient dû être envisagées au préalable.
Quid d'un CHSCT sur le sujet ?

Vous nous avez rétorqué que vous n'étiez pas obligée de le faire avant la tenue du CTL mais manifestement pas après non plus !!!
Sauf erreur les CTL et CHSCT n'ont pas encore fusionnés !

Les agents ainsi que leurs représentants ont droit à un minimum de transparence, c'est pourquoi nous vous demandons de répondre par écrit aux questions restant en suspens à la lecture des documents fournis pour ce CTL:

- concernant l'organisation dans sa généralité :

Quel sort réservez-vous à l'antenne de TONNEINS quand vous créez une structure avec 4 agents alors que cela fait plusieurs années que la DG affirme que les structures de moins de 5 personnes ne sont pas viables ?

- Pourquoi leur enlever la gestion alors que vous maintenez les agents sur la résidence?
- Pourquoi s'être entêtée à faire une réforme au pas de charge sans avoir réfléchi au préalable à la définition des missions et à leur organisation afin d'en déterminer les contours et la charpente? Aucune répartition concrète des missions (par exemple la gestion Marmande Tonneins) n'est définie!
- Quelles sont les liaisons à mettre en place entre les antennes ?
- Les compétences géographiques sont-elles totalement abolies ?
- Qui assurera les besoins organisationnels pratiques (planning, congés, fournitures, priorisation des tâches) sur chaque site ?
- Quel sera le « référent » de l'agent en cas de difficulté ?

- concernant la création du SIP départemental et le protocole SIP départemental comptabilité et recouvrement :

Le groupe de travail recouvrement, loin d'être représentatif des agents du département, n'a travaillé que sur le postulat de la création de 2 cellules de recouvrement sans en démontrer les écueils ou les avantages..

- Le groupe de travail a-t-il envisagé d'autres organisations que la création de 2 cellules de recouvrement ?

- Depuis quand un groupe de travail valide une réforme alors que les agents n'y sont pas favorables et alors même qu'aucun protocole de liaison n'existe entre les antennes et les autres services ?

- Si 2 sites sont possibles , pourquoi pas 4 ?
- Et le GT n'éclaire pas plus sur ces questions.

- concernant les missions proprement dites :

- Comment se concrétise la répartition entre accueil de proximité de la compétence du SIP Lot et Garonne et les antennes qui assurent l'accueil spécialisé ? Cette formule est employée en préambule du document concernant le SIP départemental fourni à l'appui du CTL du 8/10/2021.

- Comment fait-on le distinguo entre accueil simple et spécialisé ?
- Quel est la doctrine exacte des compétences et des actions demandées et réalisables par un animateur de FS ? Quelle est sa responsabilité ? Comment ses missions vont-elles s'organiser par rapport au SIP 47 ?
- Comment peut-on écrire que le partenariat est constructif et pragmatique quand la réception actuelle présente des incohérences flagrantes.(Rendez-vous téléphonique réalisable en CFP, accueil de contribuables domiciliés dans une même commune qu'un CFP...)

Entre faire vivre une FS et faire mourir un accueil en CFP notre choix est vite fait !

- Pourquoi un réseau de structures n'appartenant pas à la DGFIP est largement présent dans nos réformes de structures ? En quoi la création de ces structures impacte notre organisation ?

Un minimum d'un an d'expérience et la proximité d'agents expérimentés en renfort sont nécessaires à un agent des impôts pour assurer un accueil généraliste de 1er niveau .

C'est pour cette raison que nous avons été très surpris de lire un compte rendu sur un retour d'expérience concernant les FS alors même que le retour d'expérience des agents ayant participé n'a été effectué que le 10 décembre 2021 !!! Pour autant, il semblerait que des décisions soient déjà prises sur la pérennité de notre participation à ces permanences en se basant sur le peu de fréquentation et sans se demander sur les réelles raisons de ce peu de fréquentation.

Au final, le retrait d'un certain nombre de missions pour certains agents entraîne d'une part un appauvrissement des compétences de ceux-ci et en même temps, des missions et compétences sont transférées auprès des FS sans aucune règle de déontologie, de « culture DGFIP » et de connaissances fiscales assises...

- concernant la caisse résiduelle d'AGEN :

Vous vous glorifiez d'un montant encaissé chez les buralistes mais combien a encore été encaissé au sein des CFP. Quelle est la proportion de ces encaissements ?

- concernant la gestion conjointe Trésorerie Amendes :

Pourquoi faire cette création maintenant ? Pourquoi ne pas l'avoir faite avant ? Pourquoi maintenir un accueil au rez de chaussée alors que cela ne sert à rien ? Les agents ont-ils associés dans la réflexion de création de nouvelle structure ?

Pourquoi ne pas avoir attendu les nouveaux outils informatiques concernant le recouvrement pour cette réforme ?

Quelle est la mesure de votre prise en compte des dommages psychologiques engendrés pour tous ces changements ? confer § plus haut sur le CHSCT.

Mais finalement ces structures et notamment celle du SIP Lot et Garonne, reposent sur des fondations fantômes.

Tout cela relève d'un amateurisme flagrant et nuisible qui va mener les agents droit dans le mur !!!

Nous demandons que la présente soit annexée au PV de séance.